



Quand judiciaire et extrajudiciaire fonctionnent main dans la main

Quand l'enfant est en jeu, **les parents restent liés**. Qu'ils le veuillent ou non, ils devront continuer à éduquer et prendre soin de leur enfant ensemble, ils devront prendre des décisions ensemble, l'entourer ensemble. Avec la séparation, le lien conjugal disparaît certes, et le lien coparental est à construire et à vivre tout au long des années d'enfance et d'adolescence de leur enfant, et peut-être même durant ses années de jeunes adultes.

Or, quand les parents se séparent, le désarroi et les émotions prennent souvent le dessus. Blessures, rancunes, peurs, incompréhensions, besoins de faire les comptes... Il n'est pas rare que ces tensions s'invitent dans les décisions concernant l'enfant : école, santé, activités, rythme de garde, lieux de résidence...

Quand le tumulte émotionnel envahit les parents, quand ceux-ci n'arrivent plus à communiquer, la tentation est alors grande de "tout confier au juge". Pourtant, une autre voie existe : **l'accompagnement hors du cadre judiciaire**. Et, bien souvent, la pacification réside en l'articulation entre judiciaire et extrajudiciaire.

1. Le cadre judiciaire, ses atouts et ses limites

Le judiciaire est l'arène où les décisions exécutoires se prennent et c'est une étape incontournable pour cadrer les violences, fixer les désaccords majeurs ou entériner les accords.

Cependant, le judiciaire, aussi protecteur soit-il, ne peut tout embrasser car c'est une arène d'opposition : du « toi contre moi ». Le judiciaire fige les rôles dans des positions cristallisées où s'affrontent deux parties, un-e demandeur-se, un-e défendeur-se.

De plus, le judiciaire ne dispose pas du temps requis pour faire la place à l'émotion, au vécu, aux nuances, pour comprendre et appréhender une situation complexe par-delà les discours combatifs. Le judiciaire ne dispose pas ni d'une temporalité ni d'une disponibilité permettant une répétition de séances. Le judiciaire voit la situation à un moment donné, comme une photo.

Or, lorsque les parties qui s'affrontent sont amenées à rester coéquipières pour le bien de leur enfant, c'est bien de la sphère intime qu'il s'agit, avec son lot d'émotions et de discours qui ont besoin d'être élaborés pour s'apaiser. Dès lors, l'expérience montre à l'envi que, si les parties sont amenées à rester dans un certain lien, s'en référer au seul judiciaire péjore souvent les relations plus qu'il ne les répare, ce qui est contraire au but d'apaisement requis et recherché.

2. L'extrajudiciaire pour accompagner les parents, autrement

D'où l'intérêt de proposer un **espace d'accompagnement sécurisant et structurant** pour reconstruire une forme de dialogue autour de l'enfant. Un espace où l'on prend le temps pour dire et entendre ce qui est difficile. Un espace où prévaut la considération. Un espace où l'on laisse le passé derrière soi pour construire l'avenir, pas à pas, résolument. Un espace où les besoins de l'enfant sont centraux, et où les parents créent leurs places de coparents, coéquipiers responsables et compétents.

Cet espace, c'est comme une respiration, une suite de séances, inspiration – expiration, pour calmer, élaborer, changer de perspective, construire du neuf. Ce qui s'exprime et se conscientise en séance demande une durée pour que se dessine une évolution, pour sortir des discours combatifs et des positions cristallisées, pour tricoter des **accords** et la nécessaire **collaboration**.

L'extrajudiciaire est cet espace où l'on travaille très **concrètement** et où l'on fait du **sur mesure** pour mieux gérer les tensions du quotidien, mieux communiquer sans se blesser, poser les règles communes malgré des fonctionnements différents, pour collaborer et ainsi protéger l'enfant du conflit parental.

Le **temps** que n'a pas le judiciaire, ce temps si précieux est l'apanage de l'accompagnement extrajudiciaire.

Créer un espace d'accompagnement hors du cadre judiciaire, c'est **offrir aux parents un lieu pour se repositionner, en capitalisant sur leurs propres ressources**. C'est leur offrir l'opportunité de retrouver leur pouvoir d'agir **dans l'intérêt de leur enfant**.

3. Les bénéfices d'un accompagnement extrajudiciaire

Un accompagnement hors du cadre judiciaire est indiqué **dès que l'on sent que l'enfant commence à "payer le prix" du conflit**.

L'expérience montre que les bénéfices d'un accompagnement extrajudiciaire sur mesure pour accompagner la transition familiale lors d'une séparation sont nombreux et significatifs :

- Mieux comprendre et répondre aux besoins de l'enfant ;
- Devenir co-parents en clarifiant les rôles, les attentes, les limites ;
- Retrouver une forme de coopération parentale même minimale ;
- Créer les accords qui régissent cette coparentalité ;
- Créer des accords durables ;
- Préserver l'équilibre émotionnel de chacun, y compris de l'enfant ;
- Désengager l'enfant du conflit parental ;
- Désamorcer les conflits avant qu'ils ne deviennent ingérables ;
- Éviter une nouvelle procédure judiciaire longue, coûteuse et stressante.

L'accompagnement extrajudiciaire permet aux parents de **changer de perspective** pour qu'ils quittent des positions d'opposition et mettent en place leurs façons de fonctionner et leurs **outils, qu'ils se les approprient et créent ainsi un contexte pérenne de collaboration.**

Le résultat se trouve concrétisé à travers des accords et se lit à travers la paix émotionnelle de tous, parents et enfants.

4. L'articulation du judiciaire et de l'extrajudiciaire

Judiciaire et extrajudiciaire travaillent **main dans la main.**

C'est le juge qui a « le dernier mot » : c'est le juge qui entérine un accord conçu dans la sphère extrajudiciaire. Bien souvent, c'est aussi le juge qui a « le premier mot » : c'est de sa compétence de confier la situation à un accompagnateur extrajudiciaire. Bien sûr, des parents qui le souhaitent peuvent également décider par eux-mêmes, éventuellement sur la recommandation de leurs avocats, de souscrire à un accompagnement en coaching coparental ou en coordination parentale.

Plus le conflit parental est sévère, plus l'articulation entre les sphères judiciaire et extrajudiciaire est serrée.

Pour un conflit d'intensité faible ou moyenne, l'accompagnement en médiation ou en coaching coparental travaille en confidentialité. Les accords sont co-construits, au fur et à mesure du processus et/ou en fin de processus. Ce sont les parties qui transmettent alors ces accords à leurs avocats ou au juge si elles le désirent.

Pour un conflit d'intensité sévère, l'accompagnement en coordination parentale perd en confidentialité : je rédige des bilans évolutifs, en transparence avec les parents. Ces bilans sont remis à intervalles réguliers aux autorités et instances officielles qui ont la charge de la situation. Ces bilans font état des avancées et des accords mais aussi des freins ; ces bilans partagent des constats et d'éventuelles recommandations. L'enfant - et non ses parents - étant la focale au centre du dispositif, ces bilans peuvent s'avérer être désagréables ou au

désavantage de l'un ou l'autre des parents lorsque ces derniers sont englués dans un combat tellement acharné que leur enfant en est la victime ou même l'otage.

L'accompagnement extrajudiciaire écoute, accompagne, cherche à pacifier et à accorder mais ne remplace pas le juge : les décisions et leurs homologations restent du ressort du juge.

De même, le judiciaire ne peut remplacer l'extrajudiciaire : le temps reste l'apanage de l'accompagnement extrajudiciaire en coparentalité pour aider à pacifier les relations et construire une dynamique coparentale sur mesure.

Par son travail en profondeur de la sphère intime, l'extrajudiciaire ne remplace pas le juge mais il cherche à éviter d'y retourner.

A noter : durant la durée du coaching coparental ou de la coordination parentale, les parties et leurs avocats s'engagent formellement à une pause judiciaire. Les uns et les autres signent un consentement au travail extrajudiciaire : parents et avocats s'engagent à ne pas déposer d'écriture, à moins d'une situation d'urgence. Cette pause judiciaire a pour but d'assurer l'espace-temps nécessaire au bon déroulement de l'accompagnement extrajudiciaire.